

Procès-verbal de la rencontre DIP – SEJB

14 décembre 2006
17h00 – 19h45

Présents pour la DIP : M. Bernhard Pulver, Mmes Béatrice Chissalé, Margot Hofstetter, MM. Jean-Pascal Lüthi et Dominique Chételat

Présents pour le SEJB : MM. Francis Baour, Peter Gasser et Alain Jobé

Ordre du jour :

1^{ère} partie :

- 1) SEJB et partenariat social : définir les modalités
- 2) CACEB : appui de la DIP à propos de FUTURA
- 3) Intégration : a) rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil
b) AEMO (action éducative en milieu ouvert) : Pourquoi ce système n'est-il pas encore en place dans le canton ?
- 4) Formation professionnelle :
 - a) Etude LEVA (ruptures d'apprentissage) : Quelles conclusions tirer du résultat de l'enquête ? Stratégie de la DIP ?
 - b) TEM (transition école – métier) : Quelles sont les actions de la DIP pour réduire ou éviter les échecs pendant l'apprentissage ?
- 5) Stratégie de la formation : priorités du Directeur
 - a) Mesures immédiates
 - b) REVOS
 - c) Révision 2008 de la LEO
 - d) Politique en matière de personnel
- 6) Communication des résultats de cette rencontre

2^{ème} partie : (sans M. Pulver)

- 1) CACEB : problèmes d'application de la convention CACEB – SEJB
- 2) Grille salariale : comment expliquer l'écart lors du passage d'un échelon à l'autre ?
- 3) Entretiens d'évaluation périodiques : demande de modification
- 4) Multicheck : ne plus utiliser les tests dans le domaine public du canton
- 5) Educateur social à Bienne : rapport et premières constatations
- 6) HEP – fin mandat F3MITIC : quelles solutions pour les employés HEP ?
- 7) Enquête sur E-ducation : quand aura-t-elle lieu ?

1^{ère} partie :

1. SEJB et partenariat social : définir les modalités

Selon M. Pulver, ce ne sont pas des entretiens de partenariat, mais des entretiens sur la politique de la formation générale.

M. Baour rappelle que les autres cantons ont des entretiens quasi mensuels. Il affirme en outre que les entretiens avec la COFRA, que le SEJB connaît déjà, ne posent pas de problèmes ; il souhaite cependant mettre aussi l'accent sur le nouveau mandat de la DIP en ce qui concerne les conditions salariales.

M. Pulver propose les modalités suivantes : 4 entretiens réguliers par année, placés avant le dialogue social. Mmes Chissalé et Hofstetter seront présentes à chacune des séances ; M. Pulver ne pourra être présent qu'une seule fois.

En ce qui concerne à proprement parler des conditions salariales, M. Pulver informe le SEJB que 2% de la masse salariale seront répartis en deux tranches de 1%, une fois en janvier pour le renchérissement et une fois en août pour l'expérience professionnelle.

A la question du SEJB de savoir comment le 1% d'août sera attribué aux enseignants – le SEJB fait plus particulièrement référence au nouveau principe d'entretien d'évaluation périodique qui pourrait, selon lui, à terme être utilisé comme base de salaire au mérite - M. Pulver répond que l'augmentation dite « individuelle » sera identique pour tous les enseignants n'étant pas encore au maximum.

A propos du salaire au mérite, le directeur de la DIP dit ne pas vouloir en faire une priorité et qu'il n'est donc pas prévu pour les prochaines années.

M. Chételat précise que le formulaire d'entretien d'évaluation périodique actuel ne saurait de toute manière être utilisé pour le salaire au mérite car ce document ne permet pas de « noter » les compétences.

2. **CACEB : appui de la DIP à propos de FUTURA**

En préambule, M. Pulver dit être relativement content des conditions actuelles de la CACEB.

En ce qui concerne le projet FUTURA, le directeur de la DIP rappelle qu'il s'agit en fait d'un mandat donné par le Grand Conseil ; l'objectif consiste à étudier la faisabilité d'un changement de système de primautés (de celles des prestations à celles des cotisations) pour les deux caisses de prévoyance du canton de Berne avec comme principes à respecter : la neutralité des coûts, pas de diminution des prestations, pas d'augmentation des cotisations.

M. Pulver dit travailler sur cette affaire sans a priori. Il attend de connaître les résultats de l'étude des experts et notamment les incidences financières. La décision sera ensuite d'ordre politique.

Il ajoute qu'une mise en consultation est de toute manière prévue dans le courant du printemps-été 07. Le calendrier est publié sur le site Internet de la Direction des finances.

3. **Intégration**

a) Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

M. Pulver cite le rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil sur les mesures et directives prévues pour la mise en œuvre de l'article 17 LEO (intégration). Il insiste sur le fait que de l'obligation suggérée lors des premières discussions, c'est finalement l'incitation à la mise en place de nouvelles structures qui a été retenue. En effet, l'idée consiste à attribuer un certain nombre de leçons aux communes (selon un calcul prenant en compte l'indice social) avec lequel les communes peuvent soit consolider leurs structures actuelles soit passer à un autre système servant à améliorer la prise en charge des élèves dits différents.

M. Pulver rappelle en outre que la problématique de l'intégration résulte d'une enquête qui avait démontré que les classes spéciales tendaient à devenir de plus en plus nombreuses. A ce propos, M. Chételat précise que la partie francophone du canton a toujours respecté le quota fixé par le canton.

M. Pulver précise encore que les cas AI actuellement approuvés le resteront. Le solde de la RPT sera utilisé pour les nouveaux bénéficiaires.

M. Jobé demande s'il n'est pas possible d'utiliser les économies réalisées par la dénatalité annoncée pour renforcer davantage l'intégration. M. Pulver répond qu'il ne faut pas surestimer la réduction des coûts. Les économies réalisées par la baisse du nombre d'élèves compensent à peine l'augmentation de salaire. Donc il n'est malheureusement pas possible de financer encore d'autres choses.

b) AEMO (action éducative en milieu ouvert) : Pourquoi ce système n'est-il pas encore en place dans le canton ?

M. Gasser reprend le système connu dans plusieurs cantons romands (JU, VD notamment) qui a pour objectif « d'offrir une réponse spécifique et personnalisée à des familles avec enfants jusqu'à 18 ans dans leur milieu de vie, qui vivent des difficultés éducatives, d'ordre personnel, familiales, sociales, scolaires ou professionnelles ».

M. Pulver répond que si ce projet est intéressant, il ne concerne pas directement la DIP, mais plutôt la SAP (Direction de la santé publique). Il ajoute que pour ce qui est de la violence chez les jeunes, plusieurs directions y travaillent actuellement.

4. Formation professionnelle :

a) Etude LEVA (ruptures d'apprentissage) : Quelles conclusions tirer du résultat de l'enquête ? Stratégie de la DIP ?

M. Lüthi informe le SEJB qu'un rapport intitulé « Places d'apprentissage et chômage chez les jeunes dans le canton de Berne » est disponible sur le site de la DIP et répond aux questions posées.

Ce rapport présente une situation qui nécessite une amélioration, même si la partie francophone s'en tire mieux que les grandes agglomérations par exemple.

Pour M. Lüthi, deux problèmes essentiels se posent en fait actuellement dans le canton : le passage du sec I au sec II et les groupes dits « à risques » (sous-entendu d'échec à cause de la migration ou d'un milieu social défavorisé). Le chef de la section francophone à l'OSP cite un projet de Mme Doris Leuthardt appelé « Case management » qui a pour but justement de détecter dès la 7^{ème} année scolaire les problèmes individuels et de guider ces adolescents avec un coach. Les concepts actuels du « Junior Job » et du « Job coaching » existant dans le canton sont en quelque sorte les prémices du projet de la Conseillère fédérale.

b) TEM (transition école – métier) : Quelles sont les actions de la DIP pour réduire ou éviter les échecs pendant l'apprentissage ?

Ce point n'est pas abordé puisque les informations données au point précédent répondent aux questions posées.

5. Stratégie de la formation : priorités du Directeur

M. Pulver signale en ce début de point qu'il est conscient que tous les changements à venir vont apporter un certain stress et demander une adaptation ; il pense cependant que l'école doit suivre le monde actuel. M. Pulver insiste qu'il a l'intention de créer un équilibre entre réformes et stabilité.

a) Mesures immédiates

Concept des langues, intégration, standards pour germanophones (le pendant des tests de référence de l'IRDP pour les Romands), PECARO.

b) REVOS (ou Révision LEO 2008)

Ecoles de jour (avec nouvelle péréquation financière entre canton, communes et parents), horaires blocs (but attendu : au moins 4 leçons chaque matin), subvention des transports, système de surveillance et de conseil des écoles, clarification du financement des écoles privées.

Le SEJB n'est pas contre les horaires blocs s'ils sont intégrés dans la structure d'école de jour ; il demande par ailleurs à ce que les enseignants ne soient pas obligés de se charger de tâches qui ne sont pas de leur ressort comme par exemple la surveillance durant les repas de midi. M. Pulver répond qu'il n'y aura pas obligation, mais que l'intérêt des enseignants est important.

Il termine en disant que bien des enseignants travaillant à temps partiel seront

très certainement intéressés et précise qu'il s'agit de deux engagements différents. A la question de savoir combien ces personnes seraient payées, M. Pulver répond qu'on pourrait envisager le rapport : deux heures de surveillance = 1 leçon, mais il insiste que rien n'est encore décidé.

c) Révision 2012 de la LEO

Optimisation du cycle sec I (un seul système et d'éventuels regroupements de sites), HarmoS.

d) Politique en matière de personnel

M. Pulver souhaite établir une relation de confiance avec l'ensemble du corps enseignant. Il est par exemple attentif dans le ton employé dans ses textes, soutient les enseignants envers les médias, ...

Il espère pouvoir apporter des conditions de travail qui permettent aux enseignants de rester motivés et donc à même d'enseigner.

Enfin, il informe le SEJB que la DIP est en train d'examiner les priorités et les mesures à prendre pour améliorer le statut de certains degrés d'enseignement (comme cela a été fait avec l'école enfantine).

6. Communication des résultats de cette rencontre

(ce point a été traité au début de la rencontre)

Les deux parties sont d'accord sur le principe d'un procès-verbal publié après accord mutuel.

2^{ème} partie : (sans M. Pulver)

1. CACEB : problèmes d'application de la convention CACEB – SEJB

Le SEJB explique la problématique :

La DIP, sous l'ère Annoni, avait décidé de se simplifier la vie en mettant fin à la pratique qui consistait à garder notamment les employés des syndicats (qui sont en fait des enseignants avec un mandat spécial à durée déterminée : par exemple 4 ans pour le SEJB) sous leur administration. Les institutions employant l'enseignant (exemple : le SEJB pour le président et le secrétaire syndical) recevaient jusqu'alors régulièrement des factures à rembourser. Cette pratique a lieu dans tous les cantons romands à la satisfaction générale.

Suite à cette décision, le SEJB et le SER ont dû signer une convention avec la CACEB afin de garantir les mêmes prestations à l'employé de l'institution. L'application de cette convention a malheureusement déjà posé plusieurs problèmes.

Le SEJB demande de revenir à l'ancien système si l'employé d'une institution comme le SEJB est encore actif dans une école bernoise.

Mme Hofstetter répond que la DIP ne veut plus s'occuper des engagements externes à son service. Mme Hofstetter se dit prête à revisiter le dossier afin de dénombrer les personnes touchées par ce changement.

2. Grille salariale : comment expliquer l'écart lors du passage d'un échelon à l'autre ?

Mme Hofstetter reconnaît qu'il y a des incohérences dues aux nombreuses décisions politiques, mais estime que ce problème ne devrait plus se reproduire avec le nouveau système salarial qui entrera en vigueur en août 07.

3. Entretiens d'évaluation périodiques : demande de modification

Le SEJB pose le problème de la compétence de recours.

Dans le dossier EEP, il est mentionné que la commission d'école représente l'autorité de recours en cas de désaccord entre l'enseignant et sa direction.

Le syndicat pense que puisqu'il s'agit avant tout du domaine pédagogique, la commission scolaire n'est pas l'autorité idoine. Le SEJB suggère plutôt les inspecteurs, conseillers pédagogiques ou encore un médiateur reconnu par la DIP.

Mme Hofstetter répond que seule la commission scolaire représente l'autorité hiérarchique supérieure. Elle précise toutefois qu'il est vrai que l'inspecteur pourrait intervenir.

Enfin, elle répète que les compétences des différentes autorités hiérarchiques seront revues pour 2008.

Cette problématique sera encore discutée dans le cadre de l'activité du groupe de travail dirigé par la DIP.

4. Multicheck : ne plus utiliser les tests dans le domaine public du canton

Les interpellation et motion déposées dernièrement devant les autorités dénoncent l'utilisation de ces tests que le SEJB juge également illégitimes. L'exemple jurassien démontre qu'il est possible de procéder autrement pour tout le secteur public (par exemple : ce sont des écoles qui se chargent d'élaborer des tests d'admission ; de plus ces tests sont gratuits).

Le SEJB demande à la DIP de soutenir la volonté de refuser ces tests dans le secteur public du canton. D'autre part, la DIP devrait, à l'instar du canton du Jura, créer ses propres tests pour les mettre à disposition gratuitement !

M. Lüthi informe que la DIP n'a pas encore pris position à ce sujet. En ce qui le concerne, M. Lüthi prône davantage les stages et autres entretiens qu'uniquement les tests écrits.

5. Educateur social à Bienne : rapport et premières constatations

Le SEJB souhaite savoir si un premier rapport a déjà été établi suite aux premières années d'expériences du travailleur social engagé dans deux écoles de Bienne.

M. Chételat répond que ce projet est mené par la ville de Bienne sur trois ans et qu'il n'y a pour l'instant encore aucun rapport officiel.

6. HEP – fin mandat F3MITIC : quelles solutions pour les employés HEP ?

Le SEJB demande quelles seront les solutions pour les employés HEP qui se sont vu accorder ce mandat et pour celles et ceux qui ont suivi ces cours afin de leur permettre de conserver un taux d'activités quasiment identique au précédent, avant le réengagement.

Mme Chissalé annonce le soutien de la DIP dès le début 07 pour que ces gens puissent trouver un pourcentage de travail, ceci à la HEP ou dans une autre école.

7. Enquête sur E-ducation : quand aura-t-elle lieu ?

Suite aux nombreuses critiques apparues notamment dans l'enquête menée par le SEJB, il était prévu que la DIP examine ce document, or aucune action concrète n'a été effectuée jusqu'alors.

Le SEJB demande à la DIP quand cette enquête aura lieu.

Mme Chissalé affirme que cela est prévu pour l'automne 07.

Pour le pv : Alain Jobé